

# PRESENTATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA DEMOCRATIE PARITAIRE AUX ELECTIONS MUNICIPALES ET DEPARTEMENTALES DE JANVIER 2022

## *Ñoñal taxawaayu jiggéen ñi ci « locales » yi*

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Sénégal a ratifié et adhéré à divers instruments internationaux et régionaux promouvant l'égalité femmes - hommes<sup>1</sup> et inscrit dans sa Constitution le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et celui de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions.

Le pays s'est ensuite doté de mécanismes, lois et stratégies consolidantes. Nous pouvons citer, à titre d'exemples :

- I. la loi sur la parité;
- II. le Plan Sénégal Emergent (PSE), cadre de référence de la politique socio-économique qui fait de l'autonomisation des femmes un objectif prioritaire ;
- III. la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) articulée au PSE, cadre de référence des politiques sectorielles en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Sénégal a renforcé son dispositif institutionnel en mettant en place l'Observatoire national de la Parité (ONP) pour veiller à l'effectivité des engagements pris, dont la loi sur la parité et évaluer les actions engagées par le gouvernement en matière d'égalité de genre.

Suite à l'application de la Loi sur la parité pour la première fois lors des élections législatives de juillet 2012, la représentation des femmes au sein de l'assemblée nationale est passée de 22,7% à 42,7%<sup>2</sup>. Dans les collectivités locales, la première mise en œuvre de cette loi intervenue lors des élections municipales et départementales de juin 2014 a fait passer le taux de présence des femmes dans les conseils municipaux de 15,9 % en 2009, à 47,9 %, soit un gain de 32 points<sup>3</sup>. Mais, cette forte représentation n'a pas eu d'impact sur leur présence dans les organes de décision (17,4% de moyenne). Seules 13 femmes ont été élues maires en 2014 sur 552 communes simples, soit 2,3% et 02 femmes Présidentes de conseil sur 42 conseils départementaux, soit 4,8%<sup>4</sup>.



<sup>1</sup> La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) - La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1985) - Le Plan d'Action de Beijing (1995) - Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes (2004) - Les Objectifs de Développement Durable (en particulier l'ODD 5) - L'ACTE ADDITIONNEL A/SA.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO (2015).

<sup>2</sup> Rapport ONP, « Mise en œuvre de la Loi sur la parité au Sénégal », Décembre 2016, page 45.

<sup>3</sup> Rapport ONP, op.cit., page 58.

<sup>4</sup> Rapport ONP, op.cit., page 57 et 58

Il est donc opportun et important d'améliorer la participation politique des femmes et leur présence dans l'exécutif local. Les prochaines élections locales prévues le 23 janvier 2022 sont caractérisées par l'élection des Maires au suffrage direct, après un consensus des acteurs lors du dialogue politique enclenché en 2019. Les risques d'une régression sont réelles du fait de la très faible proportion de femmes « têtes de liste » observée lors des élections précédentes<sup>5</sup>.

En vue d'anticiper ce risque, l'Observatoire national de la Parité (ONP), en partenariat avec ONU Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT), met en œuvre le « **Projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections municipales et départementales de janvier 2022** ».

## II. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif global de ce projet est de contribuer au renforcement de la démocratie paritaire lors des élections municipales et départementales de janvier 2022 et comporte deux objectifs stratégiques.

- **Objectif Stratégique 1** : Dérouler une campagne de communication autour des enjeux de la représentation paritaire aux élections municipales et départementales de janvier 2022 ;
- **Objectif Stratégique 2** : Mettre en place, à l'échelle nationale un dispositif d'observation, de veille et d'alerte sur le respect des dispositions de la loi sur la Parité et de son décret d'application durant le processus électoral.

## III. IMPACT / EFFETS

**Impact** : la démocratie paritaire dans les instances de décision électives à la base est améliorée

**Effets** : Deux effets sont attendus du projet.

- **Effet 1** : La situation de la parité dans les effectifs des Conseils territoriaux est améliorée;
- **Effet 2** : Les femmes accèdent davantage aux fonctions de Maire et de Présidente de Conseil départemental.

## IV. INDICATEURS DE SUIVI

- Pourcentage de femmes dans les effectifs des conseils territoriaux ;
- Pourcentage de femmes dans les effectifs des Maires et Présidents de Conseils départementaux.

## V. PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE

- ONU Femmes ;
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
- Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT).

## VI. DUREE

Septembre 2021 - Mars 2022

## VII. CONTACTS

### Madame Fatou DIOP

Présidente de l'Observatoire national de la Parité

Email : fatou.diop@onp.gouv.sn

<sup>5</sup> Les femmes représentaient 3,2% des « têtes de listes » au scrutin majoritaire pour les élections départementales et 4,7% des têtes de listes aux élections municipales (Cf. Rapport ONP, op.cit., page 51 et 53).

